

Version 1.2 du 5 février 2007

## **GARANTIE DE LA PARTIE UTILISATRICE DES CERTIFICATS SSL TBS INTERNET X509**

La garantie de la partie utilisatrice mentionnée dans le présent document (la « Garantie de la Partie utilisatrice ») vise à offrir une voie de recours aux personnes ayant invoqué un certificat numérique émis par TBS INTERNET et ayant subi une perte financière à la suite d'un retrait frauduleux sur leur carte de crédit par le détenteur dudit certificat numérique TBS INTERNET. Si TBS INTERNET devait faire preuve de négligence dans l'émission d'un certificat numérique ; négligence résultant pour la Partie utilisatrice (« vous ») en une perte, vous pouvez recevoir jusqu'à 1000 \$US par incident, montant assujéti d'une limite maximale cumulée de 50 \$US, 2 500 \$US, 10 000 \$US (selon le cas) pour la totalité des réclamations d'indemnisation en rapport avec le certificat numérique concerné. Les conditions générales de la Garantie de la Partie utilisatrice sont les suivantes :

### **1. Portée**

Avant d'entreprendre toute action quelle qu'elle soit en rapport avec, ou d'invoquer de quelque manière que ce soit un Certificat numérique TBS INTERNET (comme défini conformément aux présentes), vous devez lire et approuver le Contrat de la Partie utilisatrice.

### **2. Définitions**

Sauf mention contraire, les termes et expressions en majuscule dans ce contrat ont la signification suivante : « Certificat numérique » signifie un fichier de données électronique crypté (conforme à la norme 3 ITU, version X509), émis par TBS INTERNET et visant à identifier un individu ou une entité, ou visant à délivrer une prestation de cryptage SSL par le biais d'une Signature numérique ou d'une entité ; certificat qui contient le nom de domaine ou l'identité de la personne autorisée à utiliser la Signature Numérique, ainsi qu'une copie de sa Clé publique, un numéro de série, la durée d'utilisation possible du Certificat numérique et une Signature numérique émise par TBS INTERNET. « DPC de TBS INTERNET » signifie Déclaration des Pratiques de Certification (Certificate Practice Statement), un document communiqué par TBS INTERNET et modifié régulièrement, disponible sur <https://www.tbs-internet.com/CA/repository/>. « Abonné » signifie une personne au bénéfice de laquelle un Certificat Numérique signé par TBS INTERNET a été émis et qui a signé un Contrat d'abonnement avec TBS INTERNET.

### **3. Les Modalités de la Garantie de la Partie utilisatrice**

3.1. Conformément aux dispositions des présentes, TBS INTERNET accorde ladite garantie uniquement aux Personnes couvertes (comme définies conformément aux présentes) ; personnes pour lesquelles TBS INTERNET et ses fournisseurs tiers se

sont raisonnablement appliqués à effectuer les différentes étapes de validation mentionnées dans la DPC de TBS INTERNET lors de l'émission d'un Certificat numérique (la « Garantie TBS INTERNET »).

3.2. Si une Personne couverte devait souffrir d'une perte financière résultant directement d'une transaction par carte de crédit effectuée en ligne avec un Abonné à un Certificat numérique TBS INTERNET, et dans la mesure où la Personne couverte remplit toutes les conditions spécifiées dans les présentes, TBS INTERNET s'engage à payer à la Personne couverte, dans les limites définies par les Limites de paiement, les Valeurs de transaction maximales, la Limite par incident et les exceptions mentionnées ci-après, le montant encaissé de manière frauduleuse par l'Abonné concerné par le biais de la carte de crédit de la Personne couverte. La présente Garantie TBS INTERNET s'applique uniquement si le Certificat numérique de l'Abonné invoqué par la Partie utilisatrice a été émis par TBS INTERNET, et dans le cadre d'une violation de la Garantie TBS INTERNET spécifiée dans les présentes, et uniquement si les pertes sont d'ordre financière et proviennent d'une transaction par carte de crédit effectuée en ligne.

#### 4. La Limite de paiement

4.1. Certificats numériques TBS INTERNET. Les Certificats SSL de TBS INTERNET comportent chacun une limite de paiement maximale cumulée (la « Limite de paiement ») et une valeur de transaction maximale (« Valeur de transaction maximale ») conformément au tableau ci-dessous et au Contrat d'abonnement à un certificat TBS INTERNET, et ce pour toutes les réclamations d'indemnisation versées en rapport avec lesdits Certificats numériques.

Type de certificat TBS INTERNET	Valeur de transaction maximale	Limite de paiement
Intranet	0 \$	0 \$
Multiples Sites	0 \$	0 \$
Test	0 \$	0 \$
Test SGC	0 \$	0 \$
Standard	50 \$	50 \$
Ecommerce	2 500 \$	2 500 \$
Premium	10 000 \$	10 000 \$
Omnidomaine	10 000 \$	10 000 \$
SGC	10 000 \$	10 000 \$
Omnidomaine SGC	10 000 \$	10 000 \$

4.2. La Limite par incident. Une Personne couverte ne peut prétendre qu'à une indemnité maximale de 1000 \$ par transaction en ligne (« Limite par incident ») ; et pour une transaction revendiquée par la Personne couverte comme ayant fait l'objet d'une violation de la Garantie TBS INTERNET (chacune considérée comme un « Incident »). Si plusieurs Personnes couvertes sont regroupées dans une entité commune, ces Personnes couvertes peuvent prétendre collectivement au montant maximal de 1000 \$ par Incident. Tous les versements à l'intention des personnes couvertes diminueront la Limite cumulée correspondante mise à disposition de chacune des parties dans le cadre de paiements à venir d'un montant équivalent à la somme cumulée des versements, et ce pour toute réclamation en rapport avec ledit certificat numérique. Par exemple, si un Certificat numérique comporte une Limite de paiement de 10 000 \$, les Personnes couvertes peuvent recevoir des indemnités conformément à la présente garantie dans la limite de 1000 \$ par Incident, et ce jusqu'à ce qu'un total de 10 000 \$ ait été payé en total cumulé pour toutes les réclamations par toutes les parties en rapport avec le Certificat numérique concerné. Au renouvellement d'un Certificat numérique, le total des indemnités payées dans le cadre dudit Certificat numérique est remis à zéro (dollars).

## 5. Les Personnes couvertes

Dans le cadre de la présente garantie, vous devez effectuer une transaction par carte de crédit en ligne sur la base d'un Certificat numérique TBS INTERNET, et remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- (i) Vous devez utiliser une carte de crédit émise en toute validité à votre nom.
- (ii) Vous devez lire et vous engager à respecter les modalités du Contrat de la Partie utilisatrice de TBS INTERNET, accessible à l'adresse <http://www.tbs-internet.com/CA/repository/>, avant de fournir toute information en rapport avec votre carte de crédit à un Abonné à un Certificat numérique. Vous êtes lié au Contrat de la Partie utilisatrice, entre autres, dès lors que vous décidez d'invoquer un Certificat numérique émis par TBS INTERNET.
- (iii) Vous devez remplir toutes les conditions mentionnées dans les présentes, à savoir, mais non limitées à celles-ci, toutes vos obligations en tant que Partie utilisatrice dans le cadre du Contrat de la Partie utilisatrice.
- (iv) Vous devez réclamer auprès de l'émetteur de votre carte de crédit et/ou de tout autre entité, le cas échéant, les retraits non autorisés sur votre carte de crédit ; retraits pour lesquels vous souhaitez réclamer des indemnités dans le cadre de la présente garantie, conformément au règlement, aux procédures et aux échéances applicables à la carte de crédit ayant fait l'objet des retraits non autorisés. Tout versement par TBS INTERNET sera diminué du montant des recouvrements, déductions ou remboursements des frais ou retraits reçus par la Personne couverte de la part de l'émetteur de sa carte de crédit.

(v) Toute réclamation devra être soumise par courriel à l'adresse email suivante : [legal@tbs-internet.com](mailto:legal@tbs-internet.com). Ce courriel devant comporter les informations suivantes : la date à laquelle a eu lieu la perte, une description détaillée des événements et des circonstances de la perte, le montant de la perte faisant l'objet d'une réclamation, l'URL du site Internet et le nom de l'Abonné par le biais desquels a eu lieu la perte, le numéro de carte de crédit et le nom de l'émetteur de la carte ayant fait l'objet de la perte. Vous vous engagez à entièrement collaborer à toute enquête quelle qu'elle soit en rapport avec votre réclamation (y compris fournir des informations complémentaires si nécessaire). Toute réclamation devra être soumise à TBS INTERNET (ou à l'entité désignée par TBS INTERNET) dans les 90 jours de la perte faisant l'objet d'une demande d'indemnisation.

## 6. Les exceptions de la garantie

La présente Garantie TBS INTERNET ne couvre pas les pertes ou préjudices subis par une Personne Couverte provoqués en totalité ou partiellement par :

- (i) une baisse de tension électrique, une coupure de courant ou toute autre perturbation quelle qu'elle soit, de l'alimentation électrique ;
- (ii) des actes délictueux par la Personne couverte ou par l'Abonné à un Certificat Numérique invoqué par eux, ou par des personnes exerçant des contraintes à l'encontre de la Personne couverte ou de l'Abonné visant à provoquer la perte ou les préjudices concernés ;
- (iii) la violation, par la Personne couverte, de toute garantie ou obligations dans le cadre du Contrat de la Partie utilisatrice, à savoir mais non limité à celui-ci, le manquement à son obligation de valider un Certificat numérique avant d'invoquer celui-ci, et son manquement à valider la chaîne de certification d'un Certificat numérique quel qu'il soit avant l'invocation de celui-ci ;
- (iv) des actes par tout individu non autorisé ; actes susceptibles de déprécier, d'endommager ou d'utiliser de manière malveillante les services d'un Fournisseur d'Accès à Internet ou d'un prestataire en télécommunications, câble ou satellite, ou les autres services d'une entreprise de télécommunications ou autre prestations à valeur ajoutée, à savoir mais non limités à ceux-ci, dénis de service, attaques et utilisation de logiciels malveillants comme les virus informatiques ;
- (v) une confiance irraisonnée ou non justifiée de la part de la Personne couverte envers des informations contenues dans un Certificat numérique, au vu de ce que la Personne couverte sait ou aurait dû savoir, ou sur la base des relations et des usages commerciaux de la Personne couverte ;
- (vi) la défaillance d'une prestation ou d'un matériel n'étant pas sous le contrôle exclusif de TBS INTERNET, ou n'étant pas la propriété de TBS INTERNET ou de ses partenaires, ses sociétés affiliées et ses représentants ; ou
- (vii) la mise en place, par la Personne couverte, d'un processus d'ingénierie inverse, ou l'ingérence ou le contrôle des services de certification, à l'exception de ceux

fournis dans le cadre des Contrats de prestations ou avec le consentement exprès de TBS INTERNET.